

Bulletin à imprimer et à renvoyer complété et signé, accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de: Yannick Vérité à l'adresse suivante :
Quartier Lusignane 84860 CADEROUSSE
(merci de parapher toutes les pages)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....
.....

CP.....Ville.....

Pays.....

Tél. fixe.....Tél.portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Thérapies pratiquées et stages ou formations déjà réalisés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Charte de l'École Française de Bioénergie Quantique

Article 1

Chaque inscription est soumise au préalable à l'envoi par mail d'une lettre de motivation, un descriptif de parcours de vie et une photo. Après réception de l'accord par mail, l'inscription sera confirmée dès réception du bulletin de la charte et du ou des règlements.

Article 2

L'École Française de Bioénergie Quantique s'engage à tout mettre en oeuvre pour que la formation soit la plus intégrative et la plus assimilable possible en mettant à disposition tous les supports à l'apprentissage nécessaires et une pédagogie éprouvée.

Article 3

Cette formation est une formation intensive nécessitant un travail conséquent de la part des stagiaires entre les modules.

Article 4

Chaque formation est soumise si le candidat en fait la demande à un examen final validant cette dernière. Le suivi seul de la formation ne permet pas de porter le titre praticien(ne) en bioénergie quantique ou bioénergéticien(ne) quantique. L'élève non certifié ne pourra figurer dans l'annuaire de l'école et s'engage à ne pas porter le titre de bioénergéticien(ne) quantique ni faire figurer sur quelque support commercial que ce soit le nom de bioénergie quantique qui est un nom déposé

Article 5

La durée de la formation est déterminée avant le démarrage de celle-ci à savoir 10 modules de 5 jours soit 50 jours au total. Aucune validation ne sera effective si celle-ci n'est pas suivie en totalité. Chaque candidat s'engage à **ne pas porter le titre de bioénergéticien accrédité par l'école ni de s'installer en tant que tel avant l'obtention de l'examen final.**

Article 6

Le travail de bioénergéticien quantique est un travail sacré en collaboration avec de très hautes vibrations, il est de mise de traiter ce processus avec tout le sacré qu'il mérite.

Article 7

Les futurs praticiens sont engagés à travailler avec le coeur, cela signifie entre autre ne pas se laisser mener par des intérêts personnels égoïstes et financiers.

Article 8

Le processus de soins quantiques est un travail sacré, toute personne qui n'aurait pas le respect de cette démarche et porterait préjudice à ce processus est invitée à ne pas s'inscrire.

Article 9

Chaque candidat s'engage à ne pas copier les cours pour les diffuser en dehors de l'école. Ces documents sont uniquement destinés aux cours et ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins. L'enregistrement audio et vidéo des cours, quel que soit le moyen technique utilisé, est interdit. L'élève, une fois sa formation finie, s'engage sur l'honneur à ne pas diffuser ni enseigner les outils acquis en bioénergie quantique au cours de la formation pour donner des stages ou une formation.

Signature Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Code de déontologie des Bioénergéticiens Quantiques

Préambule

Le bioénergéticien quantique a effectué les 10 sessions complètes. Il a été formé à la pratique de la bioénergie quantique®. Il a travaillé sur lui-même de manière émotionnelle, psychologique et spirituelle. Il possède un certain nombre de protocoles adaptés à différentes situations. Il a acquis un certain nombre de techniques et d'outils qu'il continue à perfectionner par son travail personnel et sa pratique. Il a été validé par une certification. En aucun cas sans cette certification, il ne peut prétendre à utiliser le terme de bioénergie quantique ou bioénergéticien quantique et s'expose à des représailles juridiques ceci afin de protéger la profession. Ce code vise à formuler des points de repères déontologiques. Cette déontologie est une garantie à la fois d'éthique et de professionnalisme autant pour les praticiens que pour les consultants qui peuvent s'y référer. Il s'agit cependant de principes généraux : leur application pratique requiert une capacité de discernement. Rappel : La pratique de la bioénergie quantique® ne se substitue en aucune façon aux diagnostics, prescriptions et traitements médicaux.

1 - DEVOIRS DU BIOENERGETICIEN : vis-à-vis du consultant

Article 1.1 - Exercice de la bioénergie quantique®

Le praticien en bioénergie quantique® s'engage en conscience à exercer cette démarche thérapeutique à partir des apprentissages théoriques et pratiques, des outils issus de la formation et de son expérience dans le respect des droits fondamentaux de la personne (notamment : dignité, liberté, protection).

Il s'interdit tout diagnostic ou interventionnisme dans les prescriptions ou les traitements médicaux. La bioénergie quantique® est indépendante de toute orientation religieuse, spirituelle et politique.

Article 1.2 - Obligation de moyens

En fonction de la demande du consultant, le praticien en bioénergie quantique® utilise les moyens propres à lui permettre d'atteindre son objectif, à favoriser leur mieux-être, y compris en ayant recours, si besoin est, à un professionnel de la santé.

Article 1.3 - Refus de prise en charge

Le bioénergéticien peut être amené à refuser la requête d'un consultant pour des raisons qui lui sont personnelles. En ce cas, il lui communique les coordonnées d'un confrère, voire les coordonnées d'une personne d'une autre discipline.

Article 1.4 - Humilité et écologie

L'axe de travail du bioénergéticien est basé sur la confiance dans le potentiel de chaque consultant. Sa mission est de l'aider à le révéler, à le stimuler, en adaptant son intervention dans le respect des étapes de son cheminement, jusqu'à son point d'évolution écologique pour lui. Pour cela, son rôle est tout à la fois de le guider dans son processus de repérage de ses blocages qu'il n'était pas en mesure de formuler et de l'accompagner dans la réappropriation de son histoire, de ses capacités, de ses ressources. Agissant en 'catalyseur', il veille à lui laisser pleinement l'initiative de son rythme et de son mode d'évolution.

Article 1.5 – Autonomie du consultant

Le bioénergéticien par son attitude bienveillante, accueillante et facilitatrice oriente le consultant vers de plus en plus d'autonomie. Il est responsable de la maîtrise de ses outils, le patient lui, est responsable de son mieux être et peut à tout moment choisir un autre thérapeute ou un autre type de thérapie.

Code de déontologie des Bioénergéticiens Quantiques

Article 1.6 - Respect, bienveillance et protection

Conscient de sa fonction, le bioénergéticien s'interdit d'exercer tout abus d'influence sur ses patients notamment : séduction, abus financiers, proposition de forfaits, manipulation sectaire, politique ou religieuse. Il respecte leurs convictions, leurs valeurs, leurs critères et leur identité. Il les accompagne avec bienveillance dans le parcours qui est le leur.

Article 1.7 - Confidentialité

Le bioénergéticien s'astreint au secret professionnel. Cependant il pourra partager des informations non nominatives (par la suppression de tout élément permettant l'identification des personnes concernées) dans le but de faire connaître de nouvelles pistes ou de demander des avis ou conseils auprès d'autres thérapeutes dans le cadre de supervision ou d'article

. 2 - DEVOIRS DU BIOENERGETICIEN QUANTIQUE : vis-à-vis DE SES PAIRS

Article 2.1 - Supervision

L'exercice professionnel de la bioénergie quantique® nécessite une supervision. Le bioénergéticien dispose d'un cadre de supervision où il peut confronter ses pratiques et y recourir chaque fois que la situation amenée par le patient l'exige.

Article 2.2 - Cohérence personnelle

Il veille à se respecter dans ses propres besoins, dans ses valeurs, dans ses critères et dans son identité. Il est vigilant quant à ses imperfections, fragilités et limites. Il veille à en tenir compte afin d'agir de façon responsable dans le strict intérêt de ses consultants. Il s'interdit toute médisance ou flagornerie. Il ne communique pas sur les contenus de la formation (ateliers, théories) ni sur les vécus des autres thérapeutes et accompagnants. Il se tient informé des actualités de la bioénergie quantique®.

Article 2.3 - Devoir de conscience personnelle

Le bioénergéticien quantique accepte de regarder en face ses problèmes et ses tensions. Il s'engage à se remettre en question régulièrement, accueillant les confrontations en supervision et/ou en formation, comme des opportunités nouvelles de croissance personnelle et professionnelle.

Article 2.4 - Transparence et esprit d'ouverture

Pour fonctionner correctement et efficacement, le bioénergéticien manifeste une attitude de transparence relationnelle et refuse tout dogmatisme. Comme toute autre, la bioénergie quantique®, bien que spécifique et originale, a ses propres limites et est appelée à évoluer pour servir toujours mieux l'intérêt des consultants.

Je m'engage à respecter ce Code de Déontologie.

Signature:

L'engagement financier

L'engagement se fait sous contrat sur la **formation entière**, le remboursement de cette dernière une fois commencée ne sera pas possible sauf cas de force majeure (maladie grave, accident, décès). Démotivation, séparation, burn-out dépression ne seront pas des motifs valables pour motiver un remboursement.

Pour tout autre motif qui ferait que la formation ne convient pas à l'élève, (dans la mesure où il aura eu l'occasion de tester l'approche avec les stages Découverte) ce dernier s'engage à prendre sa responsabilité en quittant la formation s'il le désire mais sans aucun remboursement. Il prend conscience qu'en se désistant il fait perdre l'occasion à une autre candidat d'avoir sa place.

En cas d'impossibilité temporaire, un report sur la prochaine formation est proposé. Le formateur s'engage à proposer et mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour toute personne présentant une difficulté dans l'apprentissage des techniques dans le cas où ce dernier montre la volonté de pratiquer et d'évoluer.

Le formateur se réserve le droit d'exclure définitivement de la formation, après l'en avoir informé, tout élève ayant une attitude perturbante pour le groupe ou pour la formation (non-respect des consignes, retards abusifs, mauvaise volonté avérée, comportement violent ou non respectueux). Dans ce cas aucun remboursement n'est possible.

Je m'engage à respecter cet engagement financier.

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Engagement personnel

Je déclare sur l'honneur ne souffrir d'aucune maladie m'empêchant de suivre la formation de bioénergie quantique que ce soit d'ordre physique, ou psychologique.

Je déclare ne pas être en burn-out , en dépression au moment de mon inscription et ne suivre aucun traitement qui affecte ma concentration.

Si c'est le cas je m'engage à suivre des séances de bioénergie quantique avant de soumettre mon inscription à la formation.

Je déclare ne prendre aucune drogue altérant mon état cérébral ce qui empêcherait d'intégrer correctement la formation.

Je prends connaissance que la formation n'est pas un process de thérapie de groupe ou individuelle mais bien une formation où les difficultés de chacun seront abordées mais aucunement un suivi thérapeutique en soi.

Je participe à la formation complète de bioénergéticien quantique. J'ai pris connaissance de la charte et en accepte les termes.

Date et signature

Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Nom:.....Prénom:.....

Fait à:.....Le.....

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)